

ENSEMBLE, CRÉER, DÉVELOPPER ET RENFORCER LA SANTÉ MENTALE

POUR UNE BONNE SANTÉ MENTALE AU QUÉBEC

**AVIS SUR LE PROJET DE LOI 2 : LOI RESSERRANT L'ENCADREMENT DU
CANNABIS**



PAR LE

MOUVEMENT
SANTÉ MENTALE
QUÉBEC



Promouvoir. Soutenir. Outiller.

- **QUI SOMMES-NOUS?**
- **INTRODUCTION**
- **OBJETS DE LA LOI**
- **L'ÂGE DE LA MAJORITÉ AU QUÉBEC**
- **UN CHOIX MÉDICAL ET NON UN CHOIX DE SANTÉ PUBLIQUE**
- **ÉCOUTER, INFORMER, OUTILLER, SOUTENIR : PROMOUVOIR LA SANTÉ MENTALE**
- **DANS LA RUE, DANS LES PARCS**
- **ÉCONOMIE ET CONSOMMATION DE CANNABIS**
- **RECOMMANDATIONS : UN SOUCI DE COHÉRENCE**

QUI SOMMES-NOUS ?

Le **Mouvement Santé mentale Québec** a été fondé en 1955. Pendant 60 ans, il porte le nom d'Association canadienne pour la santé mentale — Division du Québec. En décembre 2015, il devient **Mouvement Santé mentale Québec**.

Notre mission : Être un leader incontournable en promotion et prévention en santé mentale en vue de créer, développer et renforcer la santé mentale.

Notre message : « Ensemble : Promouvoir. Soutenir. Outiller ».

Notre rôle :

- **Rassembler** des groupes membres à travers le Québec en vue de favoriser les échanges, les formations, la mise sur pied de projets conjoints, tout en les représentant au niveau des instances provinciales.
- **Initier** la Semaine nationale de la santé mentale au Québec, début d'une Campagne annuelle de promotion de la santé mentale qui rallie des milliers de partenaires, ambassadeurs à travers la province.
- **Concerter** en vue de maintenir et d'améliorer la santé mentale des personnes sur le territoire du Québec.

Nos membres :

SMQ—*Bas-Saint-Laurent* | SMQ—*Chaudière-Appalaches* | SMQ—*Côte-Nord*
| SMQ—*Haut-Richelieu* | SMQ—*Lac-Saint-Jean* | SMQ—*Rive-Sud* |
SMQ—*Pierre-De Saurel* | ACSM – Filiale de Québec | ACSM – Filiale Saguenay
| CAP Santé Outaouais | Perspective communautaire en santé mentale |
Le RAIDDAT | Comité Prévention suicide Lebel-sur-Quévillon

INTRODUCTION

Nous tenons à vous remercier de nous avoir invités à présenter, à la Commission de la santé et des services sociaux, l'avis du Mouvement Santé mentale Québec sur le projet de loi n° 2 resserrant l'encadrement du cannabis. Par contre, nous déplorons le manque de temps que nous avons eu pour préparer cette présentation.

Pour le Mouvement SMQ, même si la loi encadrant le cannabis n'est pas parfaite, elle a été produite suite à une vaste consultation au Québec et elle répond aux besoins actuels. Cette loi existe, elle est déjà en application et ne devrait pas être remise en question avant quelques années. Nous pensons que c'est après quelques années de pratique et d'évaluation, et suite à une nouvelle consultation qu'elle pourrait être réajustée. Il est actuellement trop tôt pour la retravailler et y amener des amendements.

Comme la mission du Mouvement SMQ est de travailler en promotion et en prévention en santé mentale, nos positions iront en ce sens.

Un des facteurs de protection en santé mentale est de créer du sens et de la cohérence sociale. Nous sommes inquiets de l'impact que pourrait avoir le projet de loi 2 car il n'est pas en cohérence avec les choix sociaux du Québec. D'entrée de jeu nous spécifions que pour le Mouvement SMQ l'âge légal de consommation du cannabis doit demeurer 18 ans.

Pour nous accepter l'âge de 18 ans ne veut pas dire banalisation.

Il est important d'agir en promotion de la santé mentale, d'outiller les jeunes, de les informer, de les accompagner et de leur donner accès à des soins gratuits rapidement lorsque nécessaire.

OBJETS DE LA LOI

LA PRÉSENTE LOI A POUR OBJET :

- de prévenir et de réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes;
- d'assurer la préservation de l'intégrité du marché du cannabis.

LA LOI CANADIENNE A DE PLUS DANS SES OBJETS :

- de réduire le fardeau sur le système de justice pénale relativement au cannabis;
- de donner accès à un approvisionnement de cannabis dont la qualité fait l'objet de contrôle.

MALHEUREUSEMENT LE PROJET DE LOI NO 2 SUR L'ENCADREMENT DU CANNABIS :

- remet les jeunes dans la même situation d'avant la loi encadrant le cannabis;
- empêche les 18-21 ans d'avoir accès à un produit de qualité et d'être informés sur les effets des produits;
- n'assure pas la préservation de l'intégrité du marché du cannabis puisqu'il incite les jeunes à consommer des produits du marché noir où ils peuvent être encouragés à essayer d'autres types de produits plus forts et plus nocifs;
- ne réduit pas le fardeau du système de justice et mettra de nombreux jeunes dans des situations d'illégalité. Dans cette illégalité les jeunes les plus démunis seront encore plus désavantagés;
- ne protège pas les 18-21 ans, faisant partie des principaux consommateurs de cannabis dans la population.

L'ÂGE DE LA MAJORITÉ AU QUÉBEC

Il y a 47 ans, le 14 décembre 1971, les parlementaires québécois ont voté le projet de loi 66 qui, notamment, faisait passer l'âge de la majorité civile de **21 ans** à **18 ans**.

Les personnes de 18 ans ont alors eu le droit de voter, de fréquenter des «débits de boissons alcooliques», de voir des films «de toutes les catégories», de signer des contrats, d'effectuer des transactions financières, de se marier sans l'autorisation des parents.

Cette évolution de la société était reconnue par tous les partis à l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui le projet de loi resserrant l'encadrement du cannabis remet l'âge de la majorité en question en considérant les jeunes adultes comme immatures, incapables de choisir et d'en assumer la responsabilité.

L'objectif d'une société n'est pas d'infantiliser les jeunes adultes ni de choisir pour eux, mais plutôt de les accompagner dans ce passage à la majorité en leur donnant les moyens, l'information et l'accompagnement nécessaires pour faire face à leurs nouvelles responsabilités.

Si la dangerosité et l'impact sur la santé déterminent le choix de revoir la loi, dans une même optique de protection, l'âge légal pour consommer de l'alcool, avoir accès aux jeux de hasard, à la pornographie, au crédit, etc. pourrait être revu.

Une société qui a du sens, c'est une société qui protège la santé mentale de ses citoyennes et citoyens. Malheureusement dans ce projet de loi il y a perte de sens, le projet de loi n'est pas conforme aux choix sociaux qui déterminent que la majorité est à 18 ans.

Donner du sens :

- c'est se rappeler que nous avons choisi l'âge de 18 ans comme âge de la majorité
- c'est ne pas remettre en question le pouvoir d'agir des jeunes adultes
- c'est reconnaître leurs forces, leurs capacités et leur intelligence
- c'est les accompagner dans le passage à la vie adulte et créer des rituels sociaux significatifs.

Un choix médical et non un choix de santé publique

Dans une publicité jeu-questionnaire cosignée avec l'Association de santé publique du Québec, il était écrit;

Fumer du cannabis augmente vos risques de psychoses de 40 %.

Vrai, mais il faut tenir compte du risque de départ. C'est comme pour la loterie. Si vous achetez 10 billets, vous avez 10 fois plus de chance de gagner. Mais comme au départ vous n'avez qu'une chance sur un million de gagner, votre probabilité de remporter le gros lot reste infime. Pour le risque de psychose, on passe d'un risque de 1 % dans la population générale à un risque de 1,4 % chez les consommateurs de cannabis.

Une question fondamentale se pose : est-ce que pour un risque de psychose de 1,4% nous allons remettre en question le fait que pour la **très, très, très** grande majorité, la légalisation, lorsque bien encadrée, permet de minimiser les risques à la santé et les méfaits qui y sont associés.

En effet, la légalisation permet¹ :

- un meilleur contrôle de la qualité du produit;
- un meilleur contrôle de l'accessibilité économique et géographique au produit;
- de mieux informer et sensibiliser les jeunes adultes;
- de favoriser la discussion autour de la consommation et favoriser un repérage plus facile des consommateurs à risque;
- de diminuer la stigmatisation des consommateurs;
- de faire de la recherche plus approfondie pour accroître les connaissances scientifiques;
- la réduction d'activités criminelles entourant la production, la vente et la possession de cannabis;
- la réduction des méfaits associés au cannabis, notamment la judiciarisation des usagers;
- des revenus pour l'État qui peuvent être réinvestis en prévention.

Pour le Mouvement Santé mentale Québec il est essentiel d'outiller et d'accompagner les jeunes afin de réduire le risque de dépendance que peut causer la consommation de cannabis tout comme on doit le faire pour toute autre possibilité de dépendance : alcool, cigarette, jeu. On doit mettre en place une approche globale favorisant la bonne santé mentale, l'information, l'accès rapide à des ressources et à des soins gratuits lorsque nécessaire.

¹ https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Publications/Sante-publique/Bulletin-vision/2018/45_Vision_sante_publique_Cannabis.pdf (consulter le 13-02-2019)

ÉCOUTER, INFORMER, OUTILLER, SOUTENIR : PROMOUVOIR LA SANTÉ MENTALE

« IL N'Y A PAS DE SANTÉ SANS SANTÉ MENTALE » DIT L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Le Mouvement Santé mentale Québec ne banalise pas les effets du cannabis. Mais il considère que :

- nous devons maintenir l'âge légal de consommation du cannabis à 18 ans, âge de la majorité
- nous devons investir dans la promotion en santé mentale
- nous devons nous rappeler que les plus grands consommateurs de cannabis sont les 15-25 ans.

La promotion de la santé mentale c'est :
Améliorer la capacité à prendre le contrôle de sa vie et de sa santé

Promouvoir la santé mentale permet d'agir en amont afin de favoriser le bien-être et de réduire la détresse psychologique.

À titre d'exemple, les données régionales de l'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire (EQSJS) 2010-2011 démontrent des associations entre la consommation de cannabis et certaines problématiques. En effet, la consommation de cannabis est² :

- 1,5 fois plus élevée chez les élèves qui présentent un niveau élevé de détresse psychologique versus ceux qui présentent un niveau faible ou moyen;
- 1,8 fois plus élevée chez les élèves qui présentent un risque élevé de décrochage scolaire versus ceux qui présentent un risque nul, faible ou modéré.

Prévenir c'est agir sur ces facteurs de risque, sur les causes de la détresse. Et promouvoir la santé mentale c'est agir et accroître la capacité des individus et des collectivités de se prendre en main et améliorer leur santé mentale. **Il ne s'agit donc pas d'interdire mais d'accroître les forces, les ressources, les connaissances et les atouts en matière de santé.** Pour qu'elle soit efficace, la promotion en santé mentale nécessite l'implication individuelle, collective et politique. Cet investissement sera favorable à tous les jeunes et à toutes les personnes et ceci tout au long de leur vie.

² https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Publications/Sante-publique/Bulletin-vision/2018/45_Vision_sante_publique_Cannabis.pdf (consulter le 13-02-2019)

N'oublions pas que chaque 1,00 \$ investi en promotion et prévention permet d'économiser 5,60 \$ sur les dépenses de soins de santé³.

La santé mentale ne dépend toutefois pas que des individus. Les politiques publiques qui visent l'amélioration des conditions de vie (revenu, logement, etc.) et des milieux de vie (école, milieu de travail, conciliation travail-famille, etc.) exercent une influence positive importante sur la santé mentale de la population et sur les réductions des dépendances.

Nous demandons :

- d'adopter un point de vue positif et non coercitif et de maintenir l'âge légal de la consommation de cannabis à 18 ans;
- de travailler sur les atouts des jeunes adultes plutôt que sur les déficits en vue de développer leur autonomie;
- de les aider à reconnaître leurs forces et d'identifier leurs propres objectifs;
- de fournir des ressources pour permettre leur autonomisation dans un environnement favorable.

Nous demandons de s'appuyer sur des liens intersectoriels pour favoriser la bonne santé mentale des jeunes et des jeunes adultes :

- éducation;
- emploi;
- justice ;
- environnement;
- finances;
- logement;
- prévention et le traitement de la maladie.

³ Association pour la santé publique du Québec. *L'ASPQ insiste sur l'importance d'investir en prévention*. [en ligne] <http://www.aspq.org/fr/salle-de-presse/communiqués-et-publications/103/l-aspg-insiste-sur-l-importance-d-investir-en-prevention> (16 mars 2016)

DANS LA RUE, DANS LES PARCS

Le Mouvement Santé mentale Québec considère que les règlements sur la consommation du cannabis fumé doivent être les mêmes que ceux appliqués pour le tabac et que la réglementation doit être la même partout à travers le Québec.

Malheureusement la réglementation empêchant de fumer dans les lieux publics tels que parcs et trottoirs va pousser les personnes fumeuses à consommer dans des lieux fermés et augmenter l'exposition à la fumée secondaire.

De plus, cette réglementation crée des iniquités sociales, les locataires auront bien souvent à vivre une interdiction de fumer dans leur lieu de vie tandis que les propriétaires auront des lieux sécuritaires et accessibles pour consommer. Les personnes n'ayant pas accès à des lieux privés pour consommer le cannabis seront plus à risque d'être judiciairisés.

Cette réglementation va mettre de nombreuses personnes en situation d'illégalité et à risque de vivre des situations de violence en les obligeant à se retirer dans des lieux reculés, retirés du regard collectif.

ÉCONOMIE ET CONSOMMATION DE CANNABIS

La présente loi a pour objet de prévenir et de réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes. Elle a aussi pour objet d'assurer la préservation de l'intégrité du marché du cannabis.

Une question se pose : est-ce que l'objectif de prévenir et de réduire les méfaits du cannabis n'est pas en opposition avec un vent de production de cannabis à des fins de profits?

Est-ce qu'après l'expérience du tabac il est acceptable de permettre à des compagnies privées de produire du cannabis quand leur objectif est de faire du profit, de faire augmenter la valeur des actions en bourse et donc de trouver des stratégies pour augmenter la production et par conséquent la vente et la consommation?

Est-ce acceptable de faire des événements d'affaire « sur le marché de cannabis »?
« Un moment charnière qui s'accompagne de questionnements, d'occasions d'affaires et d'enjeux comme : la réglementation établie par Santé Canada, le financement, le portrait du marché, l'industrie du chanvre, l'innovation dans vos opérations et l'image de marque. Soyez-y pour vous assurer d'être au fait des développements du marché québécois et de ne pas passer à côté de partenariats d'affaires qui pourraient engranger des retombées importantes pour votre entreprise. »⁴

Est-ce que les baisses de profits et de chiffres d'affaires de la SQDC seront vues comme un résultat positif, une réussite? Est-ce que la personne à la tête de la Société sera félicité?

On souhaite interdire aux jeunes de 18 à 21 ans la consommation de cannabis, interdire de fumer du cannabis dans les lieux publics tel que les parcs et les trottoirs au même moment où l'on parle d'une embellie boursière⁵ pour les grands producteurs de cannabis. Un peu plus de 45 milliards de dollars, c'est la valeur en bourse des quatre plus gros producteurs de cannabis au Canada. Est-ce une société qui a du sens?

Et dans cette période où l'on se questionne quotidiennement sur les impacts environnementaux, est-ce que dans cette nouvelle vague de production on exige que les entreprises productrices soient responsables au niveau environnemental et sociétal?

⁴ <http://www.lesaffaires.com/evenements/conferences/marche-du-cannabis/602456>

⁵ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1129903/economie-cannabis-gerald-fillion-analyse-nouveau-marche>

RECOMMANDATIONS : UN SOUCI DE COHÉRENCE

Par souci de cohérence nous demandons :

- d'adopter un point de vue positif et non coercitif et de maintenir l'âge légal de la consommation de cannabis à 18 ans;
- de travailler sur les atouts des jeunes adultes plutôt que sur les déficits en vue de favoriser le développement de leur autonomie;
- de fournir des ressources pour permettre leur autonomisation dans un environnement favorable;
- de mettre en place une approche globale favorisant la bonne santé mentale, l'information, l'accès rapide à des ressources et à des soins gratuits lorsque nécessaire;
- que les règlements sur la consommation du cannabis fumé soient les mêmes que ceux appliqués pour le tabac et que la réglementation doit être la même partout à travers le Québec;
- qu'on se questionne sur l'impact du vent de production de cannabis à des fins de profits;
- qu'on se questionne sur l'impact environnemental de la production, de l'emballage et du transport du cannabis;
- qu'on offre de la promotion et de la prévention en santé mentale, des services accessibles dans les milieux scolaires et aux jeunes hors du système scolaire;
- que l'on finance adéquatement le communautaire qui travaille auprès des jeunes, en dépendance et en promotion de la santé mentale.

**Le Mouvement Santé mentale Québec pour le mieux-être
de la population**

Joignez-vous à nous



Pour + d'informations

Renée Ouimet, directrice du Mouvement Santé mentale Québec

Adresse : 911, rue Jean-Talon Est, bureau 326, Montréal (QC) H2R 1V5

Tél. : **514 849-3291**

Courriel : reneeouimet@mouvementsmq.ca